RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

N° 001

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil de la

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT du mois de JANVIER, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul s'est réuni à 18h00, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Vesoul, après convocations légales adressées aux Conseillers le 9 janvier 2024.

Convocation affichée le : le 9 janvier 2024.

Effectif légal du Conseil de la Communauté : 50

Nombre de conseillers en exercice : 50

Présidence de Monsieur Alain CHRÉTIEN

<u>Étaient présents</u>: Mme CHAVANNE, M. CARMANTRAND, M. GALMICHE, M. VIEILLE, M. TARY, M.

JEANMOUGIN, M. DORMOY (représentant M. COMBROUSSE), Mme NORMAND (représentant M. NORMAND), M. DUDNIK, Mme VIDBERG, M. GUILLEMAIN, Mme VALLET, M. POLIEN, M. KALANQUIN, M. BIDOYEN, Mme BAUMLIN, Mme MUNIER, M. CHARLES, Mme DEGROISELLE, Mme MARTIN, M. OUDOT, Mme GALDIN, M. PINI, Mme FAIVRE, M. GORCY, M. BALLESTER, Mme MANIERE, M. GARNIRON, M. LEGAY, Mme ABRANT-GRANDGIRARD, M. CAVAGNAC, Mme MICHEL, M. THOMASSIN, M.

POYARD.

Étaient absents représentés : M. COUSIN (Pouvoir à Mme MUNIER), Mme PRUNIAUX (Pouvoir à M. TARY), Mme

VIENNET (Pouvoir à M. KALANQUIN), Mme BERNARDIN (Pouvoir à M. OUDOT), Mme

GIBOULOT (Pouvoir à Mme MANIERE).

Étaient excusés : M. VIROT, M. EMANN, M. BROUILLARD, M. JERONIMO, Mme VIENNOT, Mme GREGET,

Mme ZELFA, Mme AUBRY, M. GARNIER, M. BOURGEOIS.

Mme MUNIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession d'un chalet

La Communauté d'Agglomération de Vesoul organise un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), après mise en concurrence en vue de la cession d'un immeuble.

Cette cession prendra la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, ayant pour objet de désigner la personne qui s'engagera à acquérir l'immeuble dans les conditions prévues dans le dossier de consultation.

La cession concerne le chalet bois de l'ancien collège Gérôme de Vesoul situé place Beauchamp, appartenant à la CAV depuis 2021.

Accusé de réception en préfecture 070-247000011-20240117-DEL_C170124_001-DE Date de télétransmission : 17/01/2024 Date de réception préfecture : 17/01/2024

Ainsi l'AMI a notamment pour objectif de :

- garantir une mise en concurrence saine des porteurs de projet ;
- s'assurer de la pérennité du projet sélectionné.

L'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt est de céder le foncier de l'Agglomération de Vesoul à un opérateur public ou privé en vue de développer des projets avec les usages suivants :

- Réhabilitation en logements s'inscrivant dans une réelle ambition de mixité par le développement de produits et/ou d'habitats diversifiés ;

Et/ou

- D'activités tertiaires, de service ou touristiques.

Afin de sélectionner le projet retenu, un comité de sélection est créé. Il est proposé qu'il soit composé des élus membres de la commission d'appel d'offres de la CAV (titulaires et suppléants).

La procédure de sélection est menée selon le déroulé suivant :

- publication de l'AMI à l'issue du conseil communautaire et réception des offres jusqu'au 2 avril 2024 :
- instruction des dossiers et audition des porteurs de projet par le comité de sélection ;
- sélection du porteur lauréat par le comité de sélection ;
- signature d'une promesse d'achat par acte authentique.

L'analyse des offres sera fondée sur les critères suivants :

- le critère financier : le prix net vendeur 20 % ;
- la solidité financière du projet : 30 % ;
- la qualité de l'offre : 50 % ;
 - o l'adéquation du projet avec les grandes orientations et sa viabilité 25 %;
 - o le choix du public visé 15 %;
 - o les attendus architecturaux 10 %.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (l'abstention: M. POYARD):

- Autorise Monsieur le Président, ou le vice-président délégué, à lancer l'avis d'appel à manifestation d'intérêt;
- > Approuve la composition du comité d'élus telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents inhérents à cet AMI, ainsi que tous documents à intervenir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Alain CHRÉTIEN

Nadine MUNIER